

Question présentée par le député :

M. Rémy Pagani

Date de dépôt : 17 septembre 2015

Question écrite urgente

Article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses concernant l'isolation des embrasures en façade : le Conseil d'Etat entend-t-il appliquer strictement la loi ou envisage-t-il de prendre des mesures réglementaires ?

Considérant l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05.01), qui impose à tous les propriétaires privés et publics de mettre aux normes l'ensemble des fenêtres et embrasures en façade non conformes aux normes énergétiques d'ici au 31 janvier 2016 ;

considérant que cette date butoir a été largement critiquée par les milieux professionnels, entreprises et fournisseurs, qui n'auront pas la possibilité matérielle ni organisationnelle de procéder à ce travail titanesque d'ici à cette date butoir, la capacité de production des nouveaux vitrages ne pouvant être augmentée ;

considérant la prise de position des associations professionnelles, notamment la Fédération des métiers du bâtiment, qui elles aussi s'élèvent contre les mesures drastiques imposées par l'office cantonal de l'énergie (ci-après : OCEN), et craignent qu'il soit fait appel pour ce travail à des entreprises situées hors du canton, voire de la région ;

considérant que selon la loi des dérogations pourront être sollicitées ;

considérant que le canton n'est pas à jour avec ses propres bâtiments ;

considérant que tous les contrevenants sont menacés déjà aujourd'hui par l'OCEN d'amendes ou de travaux d'office ;

considérant que cette loi remonte à 1989 et qu'elle devrait être adaptée en fonction des nouvelles connaissances techniques et scientifiques, qui impliquent d'analyser un immeuble dans son ensemble, le fait de ne

remplacer que les vitrages pouvant cas échéant, en rendant étanche d'anciennes constructions, rapidement les rendre insalubres à l'habitation ; considérant qu'une telle approche va rendre nécessaire une rénovation plus globale du bâtiment, au-delà d'un simple remplacement de vitrages, et de ce fait induire des dépenses bien plus élevées et des durées de réalisation beaucoup plus longues ;

les questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat entend-il persévérer dans sa volonté d'appliquer strictement la loi ? Auquel cas comment envisage-t-il de mobiliser les entreprises et les propriétaires privés pour enclencher un processus qui devrait être finalisé en fin janvier 2016 ?*
- *Dans le cas contraire, compte tenu des difficultés matérielles évidentes, le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des dispositions réglementaires pour inviter les grands propriétaires et les milieux professionnels à mettre en place des plans d'actions en distinguant les grands ensembles, les bâtiments ou objets patrimoniaux, les travaux d'assainissement projetés et à engager, les bâtiments ne nécessitant que le changement de vitrages, etc. – ces dispositions pouvant permettre d'appliquer et de phaser l'exigence légale intelligemment ?*